



# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

# Maintenance et vérifications des équipements et des matériels de sécurité incendie

Date et heure limites de réception des offres : lundi 15 décembre 2025 à 15:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Nord Est
Bâtiment Skyline
169 rue de Newcastle
CS 80062
54036 NANCY CEDEX

	L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maintenance et vérifications des équipements et des matériels de sécurité incendie	
$\Rightarrow$	Mode de passation	Appel d'offres ouvert	
	Type de contrat	Accord-cadre	
00	Nombre de lots	3	
X	Délai de validité des offres	120 jours	
<u>)</u>	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire	
크는	Variantes	Sans	
ΗΉ	PSE	Sans	
0+	Clauses sociales	Avec	
	Clauses environnementales	Avec	
	Durée / Délai	Défini par lot	
1n	Visite sur site	Visite obligatoire POUR LE LOT 02	

# SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Dispositions relatives à la sous-traitance	
2.4 - Variantes	6
2.5 - Développement durable	6
2.6 Clause sociale d'insertion obligatoire	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
4 - Contenu du dossier de consultation	7
4.1 – Composition du DCE	
4.2 – Obtention du DCE	7
4.3 – Modification du DCE	
4.4 – Renseignements d'ordre administratif et technique	
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	
5.2 - Visites sur site	
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
6.1 - Transmission électronique	
6.2 - Transmission sous support papier	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 - Attribution des accords-cadres	
7.3 - Suite à donner à la consultation	
8 - Renseignements complémentaires	
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

# 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maintenance et vérifications des équipements et des matériels de sécurité incendie

Le marché a pour objet la maintenance et les vérifications des équipements et des matériels de sécurité incendie (SSI, désenfumage, BAES, extincteurs,...) concernant l'ensembles des biens de la DTNE de la sphère Immobilier et Ouvrage, ainsi que les extincteurs véhicules. Le périmètre concerne tous les bâtiments du tertiaire et d'exploitation et de maintenance, les matériels de première intervention incendie (extincteurs, ...).

#### Lieu(x) d'exécution :

Les prestations seront exécutées sur l'ensemble du territoire de la Direction Territoriale Nord-Est (DTNE), selon l'organisation définie avec les correspondants locaux.

Les commandes et les rapports seront centralisés auprès des services porteurs de chaque lots. 54000 Nancy

# 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

# 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Maintenance des moyens de première intervention incendie
02	Maintenance des SSI et des exutoires de fumée
03	Maintenance des éclairages de sécurité

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 3 lots.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 4 sur 13

Code principal	Description
50610000-4	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
31625100-4	Systèmes de détection d'incendie
50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
51700000-9	Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie
71317100-4	Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie et d'explosion
35110000-8	Équipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité
75251110-4	Services de prévention des incendies

Lot(s)	Code principal	Description
01	35111320-4	Extincteurs portatifs
01	35111300-8	Appareils extincteurs
01	50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
02	42521000-4	Matériel de désenfumage
02	31625100-4	Systèmes de détection d'incendie
02	71317100-4	Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie et d'explosion
02	75251110-4	Services de prévention des incendies
02	35110000-8	Équipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité
03	31518200-2	Matériel d'éclairage de secours
03	75250000-3	Services d'incendie et de secours
03	35111400-9	Équipement d'évacuation en cas d'incendie
03	51700000-9	Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie

# 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire auront été impérativement présentés lors de la remise de l'offre et ne pourront être modifiés après la signature du marché, sauf dans les cas listés et selon les modalités prévues à l'article R.2142-6 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 5 sur 13

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 2.3 - Dispositions relatives à la sous-traitance

L'article R.2193-1 de la commande publique dispose que le titulaire d'un marché public (de services ou de travaux ainsi que de fournitures nécessitant des travaux de pose ou installation ou comprenant des prestations de service) peut, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, la société peut présenter son ou ses sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché en fournissant :

- Un formulaire DC4 (disponible gratuitement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) dûment complété mentionnant :
- · La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lequel le candidat s'appuie. Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l'exécution, par application de l'article R.2193-10 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure l'unique responsable, vis-à-vis du maître d'ouvrage, de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, y compris s'agissant des prestations sous-traitées.

## 2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 2.6 Clause sociale d'insertion obligatoire

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 6 sur 13

réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

# 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

## 4.1 - Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1, propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 4 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots
- L'attestation de visite obligatoire pour le lot 2

## 4.2 - Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

#### 4.3 – Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des candidatures ou des offres. Il peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 7 sur 13

décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 4.4 - Renseignements d'ordre administratif et technique

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant	
Un extrait Kbis de moins de 3 mois	Non
Lettre de candidature DC1	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le formulaire DC2	Non
Déclaration de chiffre d'affaire reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat	Non

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 8 sur 13

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques	Non
professionnels	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Attestation sur l'honneur justifiant les qualifications des personnels mobilisés sur ce marché et intervenant sur les différents types de maintenance.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement de l'accord cadre	Non
Le mémoire technique détaillé	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF)	Non
RIB du candidat	Non
POUR LE LOT 02 - L'attestation de visite obligatoire	Non

Le détail quantitatif estimatif devra être fourni en format .pdf et format .csv.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Pouvoir Adjudicateur pour acceptation lors de la soumission au marché public ou en cours d'exécution de ces marchés.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4 (disponible gratuitement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou une lettre d'intention par le représentant du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens qui sera confirmée par un DC4 au moment de l'attribution.

#### 5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire POUR LE LOT N°02. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 9 sur 13

Les conditions de visites sont les suivantes :

Le dépôt d'une offre par un candidat implique de sa part une certaine connaissance des installations existantes. Cette connaissance des lieux lui permettra notamment d'évaluer le temps nécessaire à la réalisation des prestations et d'appréhender le fonctionnement type de chaque site

#### Une visite de deux sites nancéens est obligatoire pour permettre de répondre à l'appel d'offre :

- un site représentatif des centres d'exploitation important de VNF : le Centre d'exploitation de Nancy (52 rue Charles de Foucauld 54000 NANCY)
- le site tertiaire le plus complexe : le Siège de la DTNE (169 rue de Newcastle 54000 NANCY)

Une autre visite est aussi possible, mais cette dernière est facultative pour remettre une offre : le tunnel de Balesmes

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.gouv.fr sous la référence de consultation : 41-2024-73.

Une attestation de visite signée par l'entrepreneur elle-même et le représentant de VNF sera établie à l'issue des visites.

Lors de ces visites sur site, chaque candidat ou groupement sera représenté par 3 personnes au maximum. Les visites seront conduites sous l'autorité du représentant de VNF aux ordres duquel ils devront se conformer. Lors de cette visite, il ne sera répondu à aucune question technique ou administrative concernant les caractéristiques techniques des installations en place ou tout autre renseignement relatif à la présente consultation ; les candidats désirant obtenir de tels renseignements formuleront leurs questions par écrit selon les modalités au présent RC, qui précise également les modalités des réponses qui seront apportées suite à ces demandes.

En outre, aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée au maitre d'ouvrage lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entrepreneur et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>.

Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 10 sur 13

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies navigables de France - DT Nord-Est Unité Marchés et Achat Bâtiment Skyline 169 rue de Newcastle CS 80062 54036 NANCY CEDEX

Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 - 11h30 / 14h - 16h00 (vendredi 15h30)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale si l'attributaire peut prouver son incapacité à signer électroniquement et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

#### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 11 sur 13

#### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### Pour tous les lots

Critères	Pondération	
1-Prix des prestations	60.0 %	
2-Valeur technique	40.0 %	
2.1- Pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations sur site avec description des moyens humains et matériels affectés à leur exécution	60.0 %	
2.2- Pertinence de l'organisation proposée pour la gestion et le suivi des éléments à maintenir sur le périmètre de l'ensemble de la DTNE	40.0 %	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'analyse de ce critère se fera sur le montant TTC indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif, pour chacun des lots.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Le critère valeur technique sera évalué et noté de 0 à 10 sur la base des documents remis par l'entreprise au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif comprenant les éléments suivants :

- Méthodologie de réalisation des prestations sur site avec description des moyens humains et matériels affectés à leur exécution
- L'organisation proposée pour la gestion et le suivi des éléments à maintenir sur le périmètre de l'ensemble de la DTNE.

Chaque appréciation sera littérale au moyen des qualificatifs ci-dessous. Cette appréciation sera ensuite convertie en note au moyen de la table de correspondance suivante :

Non renseigné : 0 Très médiocre : 1 Médiocre : 2 Insuffisant : 3 Passable : 4 Moyen : 5 Satisfaisant : 6 Assez bon: 7 Bon: 8

Très bon : 9 Excellent : 10 Une note globale sur 10 sera ainsi déterminée par la formule : (0,60 x note prix) + (0,40 x Note Valeur technique)

L'offre obtenant la note la plus élevée correspondant au mieux-disant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

# 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, se fait via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 4.4 du présent règlement de la consultation

#### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Nancy 5 Place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex

Tel: 03 83 17 43 43 Télécopie: 03 83 17 43 50

Courriel: greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Consultation n°: DCE 41 2024 73 Page 13 sur 13